

MAIRIE DE VOUHÉ

Département
Charente-Maritime

Arrondissement

Rochefort

Canton

Surgères

Arrêté Municipal n° 2020AC17482015
Déviation de la circulation et interdiction de
stationnement
lors des travaux de démolition
rue du Pont Blanchet
Dans l'agglomération de Vouhé

LE MAIRE DE VOUHÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 à L2213-3 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 26 août 2020 de M. BARBE Jean Claude représentant la société SMDT 5 rue du Vieux Fief 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS ;

Considérant qu'en raison du déroulement **des travaux de démolition sur la rue du Pont Blanchet**, à l'intérieur de l'agglomération de Vouhé, effectués par la société SMDT, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 9 au 18 septembre 2020 inclus lors des travaux de démolition d'une maison d'habitation au 13 rue du Pont Blanchet, sur le territoire de la commune de Vouhé, dans l'agglomération de la commune de Vouhé, la circulation et le stationnement seront interdits à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens**, comme suit :

- rue du Stade
- rue de la Gravette

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

MAIRIE DE VOUHÉ

Département
Charente-Maritime

Arrondissement

Rochefort

Canton

Surgères

Arrêté Municipal n° 2020AC17482015
Déviation de la circulation et interdiction de
stationnement
lors des travaux de démolition
rue du Pont Blanchet
Dans l'agglomération de Vouhé

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation et devra être conforme au guide technique de conception et de mise en œuvre des déviations (volume 5) sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage (de l'organisateur) et sous la responsabilité de la société SMDT.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouhé.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-CS 805416-86020-Poitiers cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vouhé,

Monsieur le Commandant de la brigade de la Communauté de Brigade de la gendarmerie de Surgères,

Monsieur BARBE Jean Claude, représentant la société SMDT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouhé, le 28 août 2020

Le Maire,

Thierry ASZEZYK



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la Communauté de Brigade de la gendarmerie de Surgères,
- Monsieur BARBE Jean Claude, représentant la société SMDT